

VIEL & Cie
Société anonyme au capital de 14 324 593,60 €
Siège social : 9 Place Vendôme – 75001 Paris
RCS Paris 622 035 749

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET
EXTRAORDINAIRE DU 10 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt-et-un,
Le dix juin,
à neuf heures quinze,

Les actionnaires de la Société anonyme Viel & Cie au capital de 14 324 593,60 € ont été informés que l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société se tiendrait ce jour au 9 Place Vendôme à Paris (1^{er}) par convocation adressée par le Conseil d'administration.

Dans le contexte de pandémie de coronavirus (COVID-19), et en vertu de l'ordonnance n° 2020-321 en date du 25 mars 2020 et du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, ainsi que l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020, du décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 et du décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, cette Assemblée Générale se tient exceptionnellement sans la présence physique de ses actionnaires, à huis clos, au siège social de la Société. En effet, les mesures de confinement, de limitation des déplacements et de restriction de réunion en vigueur à la date de convocation de l'Assemblée générale ne permettent in concreto pas la tenue de l'Assemblée générale dans le respect des mesures sanitaires compte tenu notamment du nombre d'actionnaires supérieur à la limitation de 6 personnes et leur lieu de résidence supérieure, parfois à 10 kilomètres.

Par ailleurs, la Société ne dispose pas des systèmes et des outils permettant une participation par voie de conférence téléphonique ou audiovisuelle, n'étant pas en mesure de confirmer l'identité des personnes et leur qualité d'actionnaire.

L'Assemblée est retransmise en direct par visio sur un lien accessible sur le site de la Société.

Les scrutateurs ont été désignés parmi les plus importants actionnaires de la Société tels qu'ils ressortaient de la liste des actionnaires nominatifs à la date de la convocation ; les deux plus importants actionnaires ont accepté cette désignation ; il s'agit de la Société Viel et Compagnie-Finance SE et de Monsieur Patrick Combes.

Madame Catherine Nini, administrateur, est désignée pour présider la séance.

Les fonctions de secrétaire sont remplies par M. William Wostyn.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par les membres du bureau.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que 16 actionnaires sont représentés et possèdent 53 375 399 actions sur les 71 622 968 actions ayant droit de vote, soit plus du cinquième et du quart.

L'Assemblée, réunissant le quorum requis, est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

La Présidente constate, en outre, que compte tenu de la tenue de l'Assemblée Générale à huis clos :

- le Cabinet Ernst & Young Audit, Co-commissaire aux comptes, dûment convoqué, représenté par Monsieur Bernard Heller, est absent ;
- le Cabinet Fidorg Audit, Co-commissaire aux comptes, dûment convoqué, représenté par Monsieur Christophe Chareton, est absent.

La Présidente rappelle l'ordre du jour :

A caractère ordinaire :

1. Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes sur la marche de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; approbation desdits comptes ;
2. lecture et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
3. affectation du résultat ;
4. lecture et approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Combes ;
6. renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Fidorg Audit ;
7. non renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant du Cabinet Fidorg ;
8. renouvellement du programme de rachat d'actions ;
9. approbation du rapport sur les rémunérations ;
10. approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
11. approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération attribuables à Monsieur Patrick Combes, Président-Directeur Général, pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
12. approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération attribuables à Monsieur Patrick Combes, Président-Directeur Général, pour l'exercice à venir ;
13. approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération attribuables aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice à venir.

A caractère extraordinaire :

14. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social dans le cadre du programme de rachat d'actions ;
15. délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves ;
16. délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons d'offre en cas d'offre publique ;
17. délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social de façon réservée aux salariés ;
18. délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'action avec maintien du DPS ;
19. autorisation selon le principe de réciprocité et dans les conditions légales d'utiliser les délégations octroyées en cas d'offre publique ;
20. plafonnement global du montant des délégations de pouvoirs d'augmentation du capital social ;
21. mise en harmonie des statuts à la suite de la recodification du Code de commerce ;
22. pouvoirs pour les formalités.

La Présidente dépose sur le bureau :

- la feuille de présence ;
- les attestations de participation ;
- la liste des actionnaires nominatifs ;
- le nombre total de droits de vote et d'actions ;
- les publications : BALO du 5 mai 2021, BALO du 26 mai 2021, Les Petites Affiches du 26 mai 2021 ;
- les convocations des actionnaires nominatifs ;
- les convocations des Commissaires aux comptes ;
- le rapport annuel (incluant le rapport de gestion, le rapport sur le gouvernement d'entreprise, le rapport sur les opérations réalisées par les dirigeants, le tableau des cinq derniers exercices, les comptes sociaux de l'exercice 2020, la liste des administrateurs et le texte des résolutions) ;
- la liste des conventions réglementées ;
- les statuts ;
- le rapport spécial relatif aux attributions d'actions gratuites ;
- le rapport spécial relatif aux options de souscription ou d'achat d'actions ;
- les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations ;
- le rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion ;
- les rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, et sur des résolutions de l'ordre du jour extraordinaire ;
- le rapport financier 2020.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par la loi ont été tenus au siège social, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires et des Co-commissaires aux comptes, et rendus accessibles sur le site internet de la société conformément à l'article R. 225-73-1 du Code de Commerce.

L'Assemblée dispense la Présidente de donner lecture du rapport du Conseil d'administration, elle fait une présentation des résultats de l'activité de l'exercice 2020.

Aucune question écrite n'a été adressée à la Société par les actionnaires.

La Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Statuant en la forme ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2020, tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice de 20 441 237,80 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité :

POUR : 53 407 016

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, approuve, les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2020, tels qu'ils ont été établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de commerce, faisant ressortir un bénéfice net part du groupe de 48 928 milliers d'euros.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité :

POUR : 53 407 016

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, décide d'affecter le bénéfice distribuable qui s'élève à 30 507 512,01 € de la manière suivante :

Détermination des sommes distribuables :

- Résultat de l'exercice	20 441 237,80 euros
- Report à nouveau et réserves distribuables	10 066 274,21 euros
Montant à affecter	<u>30 507 512,01 euros</u>

Affectations proposées :

- Distribution de dividendes	20 054 431,04 euros
- Report à nouveau pour affectations proposées	10 453 080,97 euros
Total	<u>30 507 512,01 euros</u>

Le dividende d'un montant total de 20 054 431,04 euros à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 0,28 euro par action, étant précisé que tous les pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour faire inscrire au compte « Report à nouveau » la fraction du dividende correspondant aux actions autodétenues par VIEL & Cie.

Le dividende sera détaché le 14 juin 2021 et mis en paiement le 16 juin 2021.

Dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur, l'intégralité de ce dividende brut entre dans le champ du prélèvement forfaitaire unique, sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, un dividende a été distribué (déduction faite de la part revenant aux titres d'autocontrôle) :

- en juin 2020, au titre du résultat de l'exercice 2019, d'un montant de 0,25 € par action, soit un montant total de 17.905.542 € ;
- en juin 2019, au titre du résultat de l'exercice 2018, d'un montant de 0,25 € par actions, soit un montant total de 18.881.422,75 € ;
- en juin 2018, au titre du résultat de l'exercice 2017, d'un montant de 0,20 euro par action, soit un montant total de 15 505 138,20 €.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité :
POUR : 53 407 016
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce, les personnes intéressées ne prenant pas part au vote, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont stipulées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité :
POUR : 53 407 016
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, renouvelle en qualité d'administrateur Monsieur Patrick COMBES pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2027 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité :
POUR : 53 366 208
CONTRE : 40 808
ABSTENTION : 0

SIXIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, renouvelle le Cabinet FIDORG AUDIT, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2027 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité :
POUR : 53 407 016
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

SEPTIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, décide, après avoir constaté que les fonctions de Commissaire aux comptes suppléant du Cabinet FIDORG, représenté par Madame Kahima Ait-Aoudia, arrivaient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement en application de la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité :
POUR : 53 407 016
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, autorise le Conseil d'administration à procéder à l'achat des actions de la Société, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Les actions acquises dans le cadre de cette autorisation pourront l'être, en vue de :

- l'attribution d'actions dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés du groupe au titre de plans d'options d'achat qui seraient consenties aux salariés ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange ou d'obligations de couverture liées à des titres de créance, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'annulation de tout ou partie de ces actions par réduction de capital en vue d'optimiser le résultat par action de la société, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale des actionnaires statuant en la forme extraordinaire ;
- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres de l'émetteur ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché au travers d'un contrat de liquidité ;
- tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée. L'Assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social.

Les achats, cessions ou échanges des actions pourront être réalisés par tous moyens, y compris par l'utilisation de mécanismes optionnels et/ou sous forme de bloc de titres et à tout moment sous réserve qu'ils n'accroissent pas la volatilité du titre et à l'exception des achats d'options d'achat, y compris en période d'offre publique, dans les limites de la réglementation boursière. L'Assemblée générale fixe le prix maximum d'achat à 8 euros.

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 10.989.576 euros .

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, en cas de division et regroupement de titres, les prix seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée générale annuelle des informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations d'actions ainsi réalisés.

Cette autorisation annule et remplace pour sa durée restant à courir l'autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 12 juin 2020.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité :

POUR : 52 447 753

CONTRE : 929 263

ABSTENTION : 0

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux comprenant les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 telles que présentées dans le rapport de gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité :

POUR : 53 407 016

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société établi en application des articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité :

POUR : 52 447 753

CONTRE : 929 263

ABSTENTION : 0

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, prend acte de ce qu'il n'y a pas eu de rémunération versée au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020, à l'exception de la rémunération allouée en qualité d'administrateur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité :

POUR : 52 447 753

CONTRE : 929 263

ABSTENTION : 0

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, prend acte de ce qu'aucune rémunération n'est prévue pour le Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice à venir.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité :

POUR : 52 447 753

CONTRE : 929 263

ABSTENTION : 0

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L 22-10-26 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice à venir.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité :

POUR : 53 407 016

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Statuant en la forme extraordinaire

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et de l'autorisation visée à la huitième résolution ci-dessus :

1. autorise le Conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions ordinaires de la société détenues par celle-ci à la suite de la mise en œuvre des programmes de rachat autorisés par l'Assemblée générale, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;
2. fixe à vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 12 juin 2020 dans sa dixième résolution ayant le même objet ;
3. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment, pour constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité :

POUR : 53 407 016

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou la combinaison de ces deux modalités ;
2. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-50 et L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;
3. fixe à dix-huit (18) mois la durée de la validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
4. décide que le montant de l'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de cinq (5) millions d'euros, représentant environ 35 % du capital, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée ;

5. confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et généralement, prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
6. prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité :

POUR : 47 389 595

CONTRE : 6 017 421

ABSTENTION : 0

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons soumis au régime des articles L. 233-32 et L. 233-33 du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions

de la société, et à leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société, et fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques des bons.

Le nombre maximal de bons qui pourrait être émis ne pourra dépasser le nombre d'actions composant le capital social de la société lors de l'émission des bons.

Le montant nominal maximal des actions qui peuvent être ainsi émises ne pourra dépasser le plafond de dix (10) millions d'euros. Ce montant maximal est cumulatif aux autres délégations accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration par la présente Assemblée ou des précédentes. Ces plafonds ne tiennent pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre dans les conditions prévues par la loi, la présente délégation, notamment la modification des statuts conséquente.

La présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée. Elle ne pourra être utilisée qu'en cas d'offre publique, en France et/ou à l'étranger, visant la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité :

POUR : 45 267 387

CONTRE : 8 139 629

ABSTENTION : 0

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire :

1. délègue au Conseil d'administration la faculté d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant maximum de 1 % du montant du capital social tel qu'il ressortira après réalisation de l'une des augmentations de capital visées ci-dessus. Cette augmentation du capital sera réservée aux salariés de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés conformément aux dispositions légales applicables ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits bénéficiaires ;
3. décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de l'abondement et de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires ;
4. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment :
 - de déterminer les sociétés ou groupements dont les salariés pourront souscrire aux actions émises en application de la présente délégation ; de fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles et, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de ces actions ;

- de déterminer si les souscriptions devront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement ;
- de décider du montant à émettre, du prix de souscription, de la durée de la période de souscription, de la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission ;
- de constater la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

La présente délégation est valable à compter de ce jour et ce, jusqu'à l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et prive d'effet, en tant que de besoin, la délégation antérieure du 12 juin 2020 ayant le même objet.

Cette résolution mise aux voix est rejetée à la majorité :

POUR : 10 334 848

CONTRE : 43 072 168

ABSTENTION : 0

DIX-HUITEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, constatant que le capital social est intégralement libéré, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, conformément aux dispositions de l'article L. 228-92 et suivants du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, sa compétence pour procéder, si et lorsqu'il le jugera opportun, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons de souscription d'actions soumis aux dispositions des articles L. 228-91 à L. 228-106 du Code de commerce, permettant de souscrire à une ou plusieurs actions de la Société, et fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques des bons.

Le droit de préférence des actionnaires à la souscription de ces bons de souscription d'actions, proportionnellement au montant de leurs actions est maintenu.

Le montant maximum de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de ces bons de souscription d'actions est de trente (30) millions d'euros.

Ce montant maximal est cumulatif aux autres délégations accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration par la présente assemblée ou des précédentes.

Ces plafonds ne tiennent pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société.

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de :

- procéder à l'émission des bons et d'en arrêter les modalités, notamment le nombre de bons à émettre, le prix d'émission et leurs caractéristiques, leur date de jouissance ;
- déterminer les conditions d'exercice des bons émis et notamment le nombre d'actions à la souscription desquelles ils ouvriront droit, la date de jouissance de ces actions, les périodes et les délais pendant lesquels les souscriptions d'actions pourront être réalisées et le prix d'émission desdites actions ;
- constater l'exercice des bons émis et les augmentations consécutives du capital social ;

- modifier corrélativement les statuts et effectuer toutes formalités relatives auxdites augmentations de capital ;
- déterminer les conditions d'ajustement nécessaires à la réservation des droits des titulaires de bons ;
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de l'émission desdits bons et l'exercice du droit de souscription y attaché.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée. Elle comporte, au profit des souscripteurs, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises lors de l'exercice des droits de souscription attachés aux bons émis.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité :

POUR : 43 064 040

CONTRE : 10 342 976

ABSTENTION : 0

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, autorise le Conseil d'administration, dans le cadre de l'article L. 233-33 du Code de commerce, si les titres de la société viennent à être visés par une offre publique, à mettre en œuvre les autorisations et délégations qui lui ont été consenties aux termes des cinquième, quatorzième, quinzième, seizième et dix-neuvième résolutions de la présente Assemblée et de la quatorzième résolution de l'Assemblée générale en date du 12 juin 2020. L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre dans les conditions prévues par la loi, la présente autorisation, et notamment la modification des statuts conséquente.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité :

POUR : 43 121 272

CONTRE : 10 285 744

ABSTENTION : 0

VINGTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et comme conséquence de l'adoption des résolutions relatives aux augmentations de capital ci-dessus, décide :

- de fixer à vingt (20) millions d'euros le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant droit au capital de la Société ;

- de fixer globalement à cent (100) millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximum des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité :

POUR : 45 182 321

CONTRE : 8 224 695

ABSTENTION : 0

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, décide de mettre en harmonie les statuts avec la nouvelle recodification du Code de commerce qui a créé une [partie dédiée aux sociétés admises sur un marché réglementé](https://www.quotia.fr/Portals/130494) et de procéder à l'actualisation des articles du Code de commerce cités dans les statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité :

POUR : 53 407 016

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité :

POUR : 53 407 016

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente



Les Scrutateurs



Le Secrétaire

